

MESSAGE AUX PARENTS

Année scolaire 2020-2021

Conformément à la Politique de services de garde en milieu scolaire de la Commission scolaire René-Lévesque, voici quelques informations concernant l'inscription de votre enfant.

Inscription des élèves au service de garde



Déclaration officielle du statut de l'élève (au 30 septembre de l'année scolaire en cours)

| Élève inscrit sur une base régulière (statut régulier) | Élève inscrit sur une base sporadique (statut sporadique) |
|--|---|
| Élève qui fréquente le service de garde deux périodes partielles ou complètes par jour, trois jours par semaine. | Élève qui fréquente le service de garde occasionnellement, c'est-à-dire moins que le temps minimum requis pour être considéré régulier. |
| Tarif de 8,50 \$ par jour de garde (indexé annuellement au 1 ^{er} janvier) | Tarif de 7 \$ par période de garde (pour maximum de 14 \$ par jour) |

- ♦ La **fréquentation de l'élève** peut changer **après le 30 septembre**, mais son **statut** demeure le même au cours de l'année.
- ♦ La **facturation** est établie à la semaine, sur la base de la fréquentation **planifiée** (modifiable avec 48 heures d'avis/événement majeur) – Politique locale, p. 5, article 8.2
- ♦ Les parents peuvent demander un arrêt temporaire des services de garde au cours de l'année scolaire.

Précisions :

1. Pour avoir un statut régulier, l'enfant doit être présent à temps plein au service de garde durant la semaine du 30 septembre ou la semaine précédent **et** la semaine suivant le 30 septembre.
2. Si l'enfant inscrit sur une base régulière est absent durant la période de déclaration officielle, il faudra prouver sa fréquentation du service de garde durant la 1^{re} semaine pleine de novembre **et** de décembre pour confirmer son statut.